

MINISTERE DE L' ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENRALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DIRECTION DES ORGANISATIONS ET
ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

RECONNAISSANCE ASSOCIATIONS D'UTILITES PUBLIQUES AU BURKINA FASO

DOSSIER DE RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE ASSOCIATION

1. une demande de reconnaissance d'utilité publique timbrée à *cinq cent (500)* F CFA adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
2. la copie du récépissé de déclaration d'existence pour les associations nationales ou de l'arrêté portant autorisation préalable d'exercer au Burkina Faso pour les associations étrangères ;
3. la copie du dernier récépissé ou du dernier arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exercer au Burkina Faso, s'il y a lieu ;
4. un extrait en *trois (03)* exemplaires certifié conforme à l'original du procès-verbal de délibération de l'instance compétente autorisant la demande de reconnaissance d'utilité publique ;
5. les statuts et le règlement intérieur de l'association en *trois (03)* exemplaires chacun certifié conforme à l'original ;
6. le *curriculum vitae* et le *casier judiciaire* datant de moins de *trois (03)* mois, des membres dirigeants de l'association ou de l'union d'associations ;
7. un état exhaustif des réalisations physiques et financières effectuées au Burkina Faso ou pour le compte du Burkina Faso, durant la période probatoire dans les domaines du développement économique, social et culturel ;
8. les *comptes financiers* des *trois (03)* derniers exercices certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé ;
9. un programme d'activités des trois prochaines années ;
10. une quittance de *cinquante mille (50 000)* F CFA à retirer à la Direction générale des Libertés publiques et des Affaires politiques.

NB : le dossier complet doit être contenu dans une chemise cartonnée.